

cultivateurs dans de nombreuses régions des Prairies.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question avant de la présenter?

M. Argue: Certainement.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député voudrait-il rappeler que c'est grâce à la collaboration de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) que cette motion nous est présentée aujourd'hui?

M. Argue: Oui, certainement, je le fais avec plaisir. Je tiens à souligner le fait que l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale a, à ma demande et pour me rendre service, accepté le renvoi de sa motion à une séance ultérieure, afin de permettre à la Chambre d'étudier celle-ci. Je tiens à déclarer que la motion de l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale est importante et qu'elle mérite d'être pleinement appuyée par la Chambre lorsqu'elle sera mise à l'étude. En somme, monsieur l'Orateur, la présente motion préconise le doublement des paiements d'assistance à l'agriculture des Prairies et l'augmentation des contributions à 2 p. 100. La mesure comporte une autre proposition, soit qu'étant donné l'augmentation générale de l'étendue des exploitations, le temps est peut-être venu d'offrir de l'aide non seulement à ce que qu'on est convenu d'appeler les petits cultivateurs, mais aux cultivateurs moyens. L'objet de la motion est de permettre aux députés d'étudier la question et, je l'espère, d'approuver l'élargissement et l'amélioration de la loi. Au cours des ans, les cultivateurs ont versé environ 127 millions alors que les paiements versés par le Trésor se montent à environ 260 millions. Par conséquence, il s'agit d'une collaboration à part égale du gouvernement et des cultivateurs pour assurer une certaine protection contre les mauvaises récoltes.

La loi sur l'assurance-chômage accorde certaines prestations aux travailleurs en chômage. Il s'agit encore là d'une caisse alimentée par le gouvernement et par les travailleurs. A notre avis, pareilles mesures valent beaucoup mieux que les aumônes ou l'aide sociale ou toute mesure de caractère temporaire, car elles reposent sur la loi, elles sont permanentes et la loi même avec le règlement forme l'assise des prestations.

Je conviens que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'aide pas toutes les régions des Prairies de la même façon parce que les conditions sont différentes. Ce sont les parties arides qui en bénéficient le plus. Je songe au triangle de Palliser, région où

[M. Argue.]

les récoltes ont été mauvaises coup sur coup. Elle a coûté à l'État plus de 6 millions de dollars. Mais comparez, monsieur l'Orateur, ces 6 millions de dollars aux 40 millions de versements à l'acre ou comparez ces 6 millions aux sommes versées par l'État fédéral au titre de l'entreposage des céréales, les années fortement excédentaires. Vous avouerez que la somme est relativement faible. Même en vertu des mesures ici proposées, si elles sont adoptées, la participation de l'État fédéral serait bien inférieure à celle qui est fixée par les autres lois dont j'ai parlé.

D'après ce projet, le versement de \$4 sera porté à \$8, celui de \$3 à \$6 et celui de \$2 à \$4 par acre. L'augmentation du nombre d'acres admissibles aux versements permettrait au cultivateur de recevoir au maximum \$2,400 si la récolte est mauvaise. C'est une forte somme. Toutefois, en proportion des frais d'exploitation et du revenu brut d'une récolte satisfaisante, le montant correspond à ces changements importants.

Cette mesure reste insuffisante. Nous avons besoin d'une assurance-récolte spéciale pour les régions à récoltes déficitaires moins nombreuses. Toutefois, monsieur l'Orateur, malgré le trompe-l'œil et les affirmations outrées du gouvernement au sujet de l'assurance-récolte, elle ne s'applique toujours qu'à une fraction minime des cultivateurs des Prairies et à une proportion encore moindre des agriculteurs canadiens. Tant que des modifications ne seront pas apportées à la loi sur l'assurance-récolte, elle ne donnera pas de bons résultats, car le producteur lui-même, de concert avec les gouvernements provinciaux, est requis, aux termes de la loi, d'assumer presque tous les frais. Le gouvernement fédéral dit qu'il va verser une proportion extrapolée de 20 p. 100 des primes au fonds de l'assurance-récolte. Si, toutefois, un grand nombre de récoltes étaient manquées dans une province où la plupart des cultivateurs sont assurés sous l'empire de cette loi, le gouvernement fédéral serait accusé à la faillite.

Les membres de notre groupe ont prétendu que deux importantes modifications devront être apportées à la loi pour que l'assurance-récolte soit pleinement efficace. Nous avons proposé de majorer la proportion de 20 p. 100. En fin de compte, le gouvernement fédéral assume environ la moitié des frais, en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. D'après nous, c'est faire un pas en arrière que d'assumer la moitié des frais, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et de n'en assumer que 20 p. 100, aux termes de la loi sur l'assurance-récolte. Le gouvernement devrait être disposé à assumer plus que 20 p. 100 des frais.